



Frédéric Petit  
Député des Français établis à l'étranger  
Allemagne, Europe centrale et Balkans  
126 rue de l'Université - 75355 – Paris 07SP



Aux membres du GT « résidence de repli »

Paris, le 19 mai 2023

Mes chères collègues, mes chers collègues,

Le groupe de travail né de la promesse présidentielle de créer une résidence de repli pour les Français établis à l'étranger a été officiellement lancé le 17 avril dernier.

A la suite de cette première réunion, permettez-moi de vous livrer quelques réflexions tant sur le fond que sur la forme et le calendrier, susceptibles de faire avancer notre travail commun.

**La question de fond est la suivante : comment réparer le préjudice que subissent, dans certains cas, nos compatriotes établis à l'étranger, du fait de disposer d'une autre résidence en France ?**

De nombreux ressortissants français vivant à l'étranger décident de conserver un bien immobilier en France, le plus souvent, pour des raisons positives : volonté de maintenir des liens avec la France, engagement associatif ou bénévole maintenu dans la commune d'origine, liens familiaux et amicaux pour les enfants. Cette décision fait également partie de la « gestion du risque du départ » : perte d'emploi, rupture familiale, disparition du conjoint étranger, problème de santé ou encore parce que la conjoncture du pays dans lequel la personne réside l'oblige à quitter ce dernier (guerre, catastrophe naturelle, perte du visa de travail...). L'expérience de la crise sanitaire a fini de nous convaincre que la volonté de conserver une « résidence de repli » pour les Français de l'étranger était tout à fait compréhensible. Rappelons que France Horizon (anciennement CEF, Comité d'Entraide aux Français Rapatriés) témoigne que la gestion du risque de retour imposé est une réalité nationale, et d'intérêt public.

Aujourd'hui, la réglementation ne distingue que deux statuts de biens immobiliers, liés au mode d'occupation : celui de « résidence principale » et celui, par défaut, de « résidence secondaire » pour toute résidence qui n'est pas principale. Dès lors, lorsqu'un ressortissant français détient un bien immobilier en France alors qu'il est officiellement domicilié à l'étranger, ce bien est obligatoirement considéré comme une résidence secondaire.

Cette situation, déséquilibrée, omet de surcroît une réalité tangible pour de nombreux compatriotes : loin d'être un « luxe » ou une maison additionnelle, cette résidence est parfois un lieu central de la vie du foyer. Ce déséquilibre devient problématique dans certains cas, avérés et bien connus de nos concitoyens établis à l'étranger : exclusion des dispositifs d'aide aux travaux d'isolation, exclusion des critères des bourses scolaires pour les lycées français, imposition en France sans rapport avec les niveaux de revenus réels du pays d'installation, etc.

Nous sommes conscients que nul ne peut prétendre avoir deux résidences principales, d'où l'idée d'introduire une nouvelle notion, celle de « résidence de repli », qui permettrait une meilleure prise en compte de la situation particulière des Français de l'étranger. De plus, la création d'une telle notion faciliterait un certain nombre de démarches administratives qui pourraient être effectuées à partir de cette adresse en France.

Frédéric Petit  
Député des Français établis en Allemagne, Europe centrale et Balkans  
frederic-petit.eu – [frederic.petit@assemblee-nationale.fr](mailto:frederic.petit@assemblee-nationale.fr) – 01 40 63 75 31

Afin d'éviter le détournement de la mesure, plusieurs garde-fous doivent être mis en place. Ainsi, les critères suivants devraient permettre d'encadrer strictement la future « résidence de repli » :

1. le propriétaire devra être inscrit sur la liste électorale consulaire de son pays de résidence ;
2. chaque famille ne pourra disposer que d'une seule résidence de repli en France ;
3. le bien ne produira aucun revenu locatif significatif ;
4. le bien ne devra pas avoir de caractère démesuré ou ostentatoire ;
5. la procédure de reconnaissance intègrera l'avis du maire de la commune concernée.

En l'état, ces critères sont, bien entendu, une proposition, et devraient faire, je l'espère, l'objet d'une discussion entre nous. L'important, à mon sens, étant l'esprit dans lequel cette nouvelle notion doit être créée.

Pour ce qui est de la forme et du calendrier, je proposerais que nous puissions nous mettre d'accord au sein de notre groupe de travail trans-partisan d'ici la rentrée de septembre, en consacrant une nouvelle réunion de travail au sujet avant la coupure de l'été. Cela me paraît réaliste, si d'ici là, nous pouvons échanger à distance les uns avec les autres, via la coordination annoncée par le ministre chargé des Comptes publics. Le présent courrier serait le premier de ces échanges. Je profiterai de son envoi pour demander également au ministère d'indiquer à tous les participants, la personne de contact qui sera chargée d'assurer le secrétariat de nos travaux.

La seconde étape consistera à prévoir un temps de travail spécifique avec les membres de l'AFE au cours de leur session du mois d'octobre, sur la base des propositions du groupe de travail. Cela nous permettrait, il me semble, d'avoir ainsi un processus de concertation et de débat assez complet.

À partir de ces travaux, dont la version finale serait donc disponible en fin d'année civile 2023, nous pourrions alors choisir le meilleur véhicule législatif pour cette disposition, au cours du premier semestre 2024.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien à vous tous,

Frédéric Petit

